

# REGLEMENT

## « La Besace Nature 2017 »

### 1ère édition

#### Article 1 :

L'association "Stoppage, Courir pour le mieux vieillir", organise le dimanche 10 décembre 2017 à 9h30, la 1ère édition de la manifestation sportive de course à pied baptisée « La Besace Nature » à Saint Martin des Besaces.

#### Article 2 :

La manifestation comporte deux courses de même distance, soit 14.8 km, à réaliser soit en solo, il faut alors parcourir la boucle de 7.4 km deux fois et une en relais en duo intergénérationnel pour laquelle chaque participant effectue une fois la boucle dans la commune de Saint Martin des Besaces.

Pour la course Relais en duo intergénérationnel, les deux équipiers ne peuvent pas appartenir à la même catégorie d'âge. Exemples:

- OUI: CaH/SeF, SeH/VH1, ...
- NON: CaH/CaF, SeH/SeH, ...

#### Article 3 :

L'épreuve est ouverte aux licenciés et aux non licenciés, à partir de la catégorie cadet comme défini par la FFA. Les participants selon l'article L 231.3 du code du sport, doivent être titulaires au choix:

- d'une licence d'athlétisme santé compétition;
- d'une licence d'athlétisme santé loisir option running;
- d'un Pass Running délivré par la FFA;
- d'une licence délivrée par la FSCT, la FSGT ou UFOLEP, dans ce cas la mention de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou la pratique de la course à pied en compétition doit apparaître de façon précise;
- d'un certificat médical pour les autres participants avec la mention de non contre-indication de la course à pied en compétition datant de moins d'un an. Ce document sera conservé par l'organisation en tant que justificatif en cas d'accident.

#### **Article 4 :**

Plusieurs classements seront effectués selon les courses:

- Pour l'épreuve solo 15 km :
  - scratch H
  - scratch F
- Pour le relais en duo intergénérationnel :
  - scratch duo masculin
  - scratch duo féminin
  - scratch duo mixte.

Des contrôles seront possiblement effectués durant l'épreuve pour s'assurer de bonnes conditions de régularité de la course.

#### **Article 5 :**

L'heure et le lieu de départ , qui aura lieu à 9h30, place du marché (face à la mairie) à Saint Martin des Besaces, sont communs aux deux courses.

Le rassemblement des concurrents aura lieu sur la ligne de départ 15 minutes avant le départ de la course.

Le temps imparti pour boucler la course est 2h30. Au-delà de ce délai, la sécurité n'étant plus assurée, l'association décline toute responsabilité et le concurrent sera soumis aux règles du code de la route .

#### **Article 6 :**

Un poste de ravitaillement sera mis en place à l'arrivée pour tous et au début de la deuxième boucle pour la course solo.

#### **Article 7 :**

Tout accompagnateur, notamment en vélo ou roller est interdit sous peine de disqualification.

#### **Article 8 :**

Une assistance médicale sera assurée durant l'épreuve. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

### **Article 9 :**

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

### **Article 10 :**

La décision d'un commissaire de course sera sans appel. Des commissaires de course seront disposés sur le parcours pour veiller à la sécurité des coureurs.

### **Article 11 :**

Pour le bon déroulement de l'épreuve, le nombre d'engagés est limité à 250. Les inscriptions seront closes le jour du 250 ème engagement par courrier, sur le site internet ou sur place le jour de la course.

### **Article 12 :**

Le montant de l'inscription est fixé :

- pour la course solo à 8 euros
- pour le relais en duo à 10 euros

Majoration de 2 euros le jour de la course.

### **Article 13 :**

Le retrait des dossards se fera à partir de 8h00, sur le site de départ le jour de la course. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

### **Article 14 :**

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera tenu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

### **Article 15 :**

La remise des récompenses aura lieu à partir de 12 h Place du Marché. Seuls les concurrents et concurrentes présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Les récompenses :

- Scratch H/F solo

- Scratch duo masculin, duo féminin et duo mixte
- Plus jeune finisher Solo H/F
- Plus vieux finisher Solo H/F
- Duo finisher avec le plus grand écart d'âge

#### **Article 16 :**

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

#### **Article 17 :**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou toutes autres circonstances mettant en danger la sécurité des coureurs, l'association stoppage se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

#### **Article 18 :**

Le concurrent reconnaît et accepte que par le seul fait de son inscription, il s'engage à se soumettre à l'ensemble des dispositions du règlement de la course à pied « La Besace Nature ». Il autorise expressément les organisateurs de La Besace Nature ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, présent à l'occasion de sa participation à la course « La Besace Nature ».

#### **Article 19 :**

CNIL conformément à la loi informatique et liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant.

#### **Article 20 :**

Par souci de propreté et de respect des endroits mis à disposition des coureurs, l'organisation demande à tous les concurrents et accompagnateurs de ne pas polluer par des jets de papiers, de bouteilles et de plastiques sur les sites traversés.